

<https://47.snuipp.fr/Stage-syndical-la-souffrance-au-travail>



Compte-rendu

Stage syndical : la souffrance au travail

- Paritarisme - SSCT -

Date de mise en ligne : lundi 8 juin 2015

Dernière mise à jour : 8 juin 2015

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

57 inscrits mais 23 autorisations accordées par l'administration.

L'IA s'est engagé lors de la CAPD du 22 mai à ce que les 34 collègues qui ont eu un refus cette fois-ci soient prioritaires pour un prochain stage. L'information a été confirmée par le secrétaire général lors du CHSCT du 9 juin .
Cet afflux inhabituel à un stage de formation syndicale révèle quelque chose de profond : la profession va mal.

Sans espace de parole, sans reconnaissance, sans moyens , sans prise en compte de la réalité du terrain, les conditions de travail des enseignants ne cessent de se dégrader.

Nous nous félicitons donc d'avoir organisé ce stage qui sera de nouveau proposé en octobre 2015.

Compte-rendu de l'intervention d'Hervé Moreau (professeur de sciences économiques et sociales) - lycée Saint John Perse de Pau - secrétaire du CHSCT ministériel - membre du groupe métier du SNES-FSU

lors du stage du 29 mai 2015.

La souffrance au travail est un phénomène difficile à reconnaître et à faire reconnaître car encore de nos jours c'est un sujet tabou.

Les RPS (risques psycho sociaux) et les TMS (troubles musculo squelettiques) sont les principales causes de souffrance au travail .

D'après une enquête menée par la FSU : 14% des enseignant-e-s sont en situation de « Burn out » (épuisement professionnel).

D'après l'enquête Sumer 2010 réalisée par la Dares et la Direction générale du travail (DGT) 24% des enseignant-e-s rencontrent des tensions au travail (contre 12% dans le secteur privé).

Le coût du stress s'élève à 3 milliards d'euros par an, le coût des différentes atteintes à la santé liées au travail s'élèveraient à environ 3 % du PIB.

D'après Yves Clot, les différentes dimensions qui définissent le travail sont :

- les prescriptions
- l'interpersonnel (échange entre salarié-e-s)
- le transpersonnel (transmission du « métier » par les salarié-e-s eux-mêmes)
- le personnel (sphère privée)

Les prescriptions (les programmes, les injonctions des IEN, ...) sont souvent impossibles à mener à bien, étant trop éloignées de la réalité du terrain. Alors comme dans tous les métiers, l'enseignant-e- change les règles pour pouvoir atteindre les objectifs fixés par la hiérarchie. Mais comme c'est dans la nature de l'individu de bien faire, celui-ci se sent mal. Et d'autant plus s'il ne peut pas échanger avec ses collègues sur les changements qu'il a apportés.

Lorsque l'individu n'a plus de reconnaissance au travail, celui-ci va la rechercher dans la sphère familiale. On assiste alors à un éclatement des sphères : le personnel et l'interpersonnel se mêlent ce qui peut induire des situations contradictoires.

Les formes de management actuelles tendent vers l'individualisation et retirent du pouvoir aux salarié-e-s.

Ces techniques de management consistent à placer des dirigeants qui vont gérer des individus sans connaître les réalités du métier, pour les empêcher de construire ce métier. La dimension transpersonnelle a disparu, isolant les salarié-e-s et niant l'expérience acquise. S'approprier le savoir-faire permet d'avoir le contrôle !

Les managers vont également empêcher le salarié d'être en zone de confort. Ainsi celui-ci est mis en insécurité, avec l'idée qu'en état de stress l'individu est plus productif.(exemple : DAO demandé chaque année, même si celui-ci concerne toujours le même projet).

De même on va lui demander d'être polyvalent. La polyvalence peut-être positive mais malheureusement quand elle

s'appuie sur des pertes de postes, elle signifie que l'individu restant doit faire plus avec moins de temps donc il ne peut pas bien le faire. Et voilà l'interpersonnel rayé également de la dimension du travail.

Autre technique de management, le reporting : **la pratique de son auto-évaluation**, ça isole encore plus, c'est un degré d'infantilisation supérieur. (exemple : le dossier de pré inspection que certaines circonscriptions demandent de remplir).. De même les évaluations nationales des élèves...évaluaient qui au final ? : les élèves, les écoles, les enseignants ?

Aborder la souffrance au travail n'est pas un problème individuel mais collectif .

Les médecins du travail notent que les agents qui vont mal et qui craquent les premiers sont ceux qui portent le plus d'attention au travail. Le surinvestissement est un symptôme à surveiller.

Ils appellent « sentinelle » une personne en souffrance qu'ils reçoivent en consultation, car derrière il y en a 10 autres sur le point de craquer et qui ne viendront malheureusement pas consulter.

La résistance doit être collective.

« Burn out » ou pas « Burn out » ?

Depuis septembre 2014, une nouvelle législation de prévention des "risques psychosociaux au travail" est entrée en vigueur.

Restons vigilant vis-à-vis des annonces médiatiques ! Trop mettre l'accent sur l'épuisement professionnel pourrait évincer d'autres maladies de la législation.

Et dans le même temps la loi Macron tente de diminuer les prérogatives du CHSCT... cherchez l'erreur !

La médecine du travail : c'est quand pour nous ?

Politique académique :

En 2012/2013, il a été proposé à tous les fonctionnaires de 55 ans et plus de venir à Bordeaux et de bénéficier d'une visite avec les médecins de prévention(très peu d'agents se sont déplacés).

En 2013/2014, le CHSCT académique a ciblé les agents de laboratoires, plus de 90% de participation (les visites ont eu lieu dans chaque département)

En 2014/2015, la cible a été les enseignants d'éducation physique de 55 ans et plus (visites organisées dans chaque département)

Conseil : faire une demande par mail au rectorat. Si elle reste sans réponse : insister (on a droit à une visite annuelle)

Accident du travail :

Suite à un accident du travail, la déclaration doit se faire dans les 48h. Il n'y a pas de délai pour demander la prise en compte administrative en tant qu'accident du travail. Par contre cela doit être précisé explicitement par le médecin dès le premier arrêt de travail.

Que faire quand on est agressé dans l'exercice de ses fonctions ?

Un guide sur les incivilités a été produit par le CHSCT ministériel . Il est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale.<http://eduscol.education.fr/cid4590...>

Porter plainte (ou déposer une main courante) auprès de la gendarmerie.

Prévenir l'administration par écrit (un courriel prend valeur de recommandé). Remplir une fiche du registre SST.

Bibliographie :

- Christophe Dejour psychiatre et psychanalyste , fondateur de la psychodynamique du travail « Souffrance en France » , éditions du Seuil, 1998 .

- Yves Clot (chaire de psychologie du travail au CNAM à Paris) « Le travail à coeur. Pour en finir avec les risques

psychosociaux », La Découverte, 2010,

- Danièle Linhart sociologue, « La comédie humaine du travail. » Èrès, coll. « Sociologie clinique », 2015



CHS-CT

Depuis 1982 dans le secteur privé, depuis 2012 dans la fonction publique, les comités hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) traitent de toutes les questions liées à la santé et aux conditions de travail des salariés que ce soit au niveau ministériel, académique ou départemental .

Stage organisé par les militantes et militants du SNUipp-FSU 47

VENDREDI 29 MAI 2015 à AGEN de 9h00 à 17h00

à l'ESPE (salle 6A) - 156 avenue Jean Jaurès - AGEN

• Qu'est-ce que la souffrance au travail ?

• Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

• La médecine de prévention

• Le droit de retrait

• Le registre de danger grave et imminent (RDGI)

• Le registre santé et sécurité au travail (RSST)

VOIR LE PROGRAMME COMPLET

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Programme du stage

cliquez sur la vignette pour ouvrir le programme

MODALITÉS POUR PARTICIPER

La participation à ce stage est ouverte à TOUTES et TOUS. C'est un droit reconnu aux fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, syndiqué-e-s ou non.

Vous avez droit à 12 jours de stage de formation syndicale et à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire. Cette journée est rémunérée comme une journée de classe. De plus, elle n'est donc pas décomptée comme réunion d'information syndicale.

Attention :

Pour participer à ce stage, il faut envoyer un COURRIER à VOTRE IEN un mois à l'avance, soit AVANT LE

29 avril 2015.

Modèle de lettre ci-dessous

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-e577b.svg>

modèle lettre à l'IA - version libre

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>

modèle lettre à l'IA - version word

Prévenir le directeur/trice

Informez les parents d'élèves de votre absence et, éventuellement de votre non-remplacement. Au cas où des élèves se présenteraient, ils devront être accueillis. En aucun cas, l'absence de remplaçant ne peut conduire à vous empêcher de participer à ce stage. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

Les inscriptions sont closes : plus d'une quarantaine de collègues se sont inscrit-e-s...